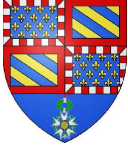


<b>DÉPARTEMENT DE LA CÔTE D'OR</b>	<b>SÉANCE ORDINAIRE DU 8 DECEMBRE 2015</b>
<p><b>ARRONDISSEMENT DE BEAUNE</b></p> <p><b>VILLE DE SAINT-JEAN-DE- LOSNE</b></p>  <p>Le Maire certifie que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 2 décembre 2015</p> <p>Nombre de présents <b>11</b></p>	<p>L'An deux mille quinze, le 8 décembre à dix neuf heures et quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-DE-LOSNE, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Madame Marie-Line DUPARC, Maire.</p> <p>Présents : Mesdames COLLENOT Béatrice, DEPREY Martine, DUPARC Marie-Line, GARCIA Jacqueline, HUGUENOT Caroline, MERLE Céline, VIEUX Carine et Messieurs BARBERET Jacques, MERLE Jean-François, PARANT Maurice, POUSSOT Jean-Pierre.</p> <p>Absents : BENOIT David, ELIBOL Sabine, GAILLARD Hervé, LEBLANC Romuald.</p> <p>Procurations : GAILLARD Hervé (procuration à DEPREY Martine), LEBLANC Romuald (procuration à DUPARC Marie-Line)</p> <p>formant la majorité des membres en exercice. Secrétaire de séance : Madame VIEUX Carine</p>

Madame le Maire procède à l'appel des membres du conseil municipal, constate que le quorum est atteint et que la séance du conseil municipal peut commencer.

Le PV de la séance du 04/11/2015 est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour est ensuite examiné.

#### **N° 2015-104 TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE**

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de réviser les tarifs de location de la salle polyvalente louée avec bar et cuisine.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal vote les tarifs de location de la salle polyvalente à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2016**, comme suit.

La recette sera inscrite au compte 752 du budget.

<b>a. Habitants, sociétés, et associations ayant leur siège à Saint-Jean-de-Losne</b>
---

DEMANDEURS	PETITE SALLE	L'ENSEMBLE
Fêtes familiales, noces, banquets	<b>180 €</b>	<b>360 €</b>
<i>Associations loi 1901</i>		
Réunions	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>
Arbre de Noël	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>

Manifestations <sup>(1)</sup>	<b>70€</b>	<b>170 €</b>
<b><i>Sociétés commerciales</i></b>		
Réunions	<b>95 €</b>	<b>250 €</b>
Arbre de Noël	<b>95 €</b>	<b>250 €</b>
Expositions-ventes, par jour	<b>75 €</b>	<b>200 €</b>
Congrès, bals, repas dansants, spectacles	<b>210 €</b>	<b>510 €</b>

**b. Habitants, sociétés, et associations n'ayant pas leur siège à Saint-Jean-de-Losne**

<b>DEMANDEURS</b>	<b>PETITE SALLE</b>	<b>L'ENSEMBLE</b>
Fêtes familiales, noces, banquets	<b>220 €</b>	<b>460 €</b>
<b><i>Associations loi 1901</i></b>		
Réunions	<b>110 €</b>	<b>310 €</b>
Arbre de Noël	<b>110 €</b>	<b>310 €</b>
Manifestations	<b>145 €</b>	<b>405 €</b>
<b><i>Sociétés commerciales</i></b>		
Réunions	<b>120 €</b>	<b>330 €</b>
Arbre de Noël	<b>120 €</b>	<b>330 €</b>
Expositions-ventes, par jour	<b>240 €</b>	<b>520 €</b>
Congrès, bals, repas dansants, spectacles	<b>270 €</b>	<b>630 €</b>

<sup>(1)</sup> Gratuit une fois par an

Suffrages exprimés	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

**N° 2015-105 - TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE A USAGE MULTIPLE**

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de réviser les tarifs de location de la salle à usage multiple.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal vote les tarifs de location de l'ensemble de la salle à usage multiple à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2016**, comme suit.

La recette sera inscrite au compte 752 du budget.

<b>DEMANDEURS</b>	<b>SAINT-JEAN-DE-LOSNAIS</b>	<b>NON SAINT-JEAN-DE-LOSNAIS</b>
Fêtes familiales à titre exceptionnel	<b>150 €</b>	<b>240 €</b>
<i>Associations loi 1901</i>		
Réunions	<b>Gratuit</b>	<b>110 €</b>
<i>Sociétés commerciales</i>		
Réunions	<b>95 €</b>	<b>120 €</b>
Expositions-ventes, par jour	<b>75 €</b>	<b>235 €</b>
Activités libérales	<b>15 €/heure</b>	<b>20€/heure</b>

Suffrages exprimés	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

#### **N° 2015- 106 – LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX**

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de réviser les tarifs de location des logements communaux.

Monsieur PARANT Maurice ayant un intérêt sur ce dossier, est sorti de la salle du Conseil Municipal, lors du vote des loyers des logements communaux.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de fixer, à partir du **1<sup>er</sup> janvier 2016**, les loyers suivants:

Logements du groupe scolaire :

<b>N° APPARTEMENT</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>TYPE LOGEMENT</b>	<b>LOYER 2016</b>
11	5 Place des Halles	IIbis	<b>IRL</b>
12	5 Place des Halles	IIbis	<b>400 €</b>
22	5 Place des Halles	III	<b>265 €</b>
31	5 Rue du Château	IV	<b>IRL</b>
32	5 Rue du Château	II	<b>216 €</b>
41	5 Rue du Château	IV	<b>IRL</b>

51	1 Rue Pierre Lâpre	II	<b>237 €</b>
52	1 Rue Pierre Lâpre	II	<b>218 €</b>
53	1 Rue Pierre Lâpre	IV	<b>IRL</b>

Autres logements :

<b>ADRESSE</b>	<b>TYPE LOGEMENT</b>	<b>LOYER 2016</b>
6 Rue de la Liberté	III	<b>IRL</b>
2 Rue Monge	III	<b>455 €</b>
4 rue Fénelon	V	<b>IRL</b>

Le montant des loyers est mis en recouvrement mensuellement auprès de Madame le Trésorier Municipal.

La recette sera inscrite au compte 752 du budget.

Suffrages exprimés	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

#### **N° 2015 - 107 FIXATON DU TARIF DE NETTOYAGE DES SALLES MUNICIPALES**

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal d'examiner le tarif de nettoyage des salles municipales.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de fixer à **45 €** le forfait de nettoyage des salles municipales, à partir du **1<sup>er</sup> janvier 2016**.

La recette sera inscrite au compte 70878 du budget.

Suffrages exprimés	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

#### **N° 2015 - 108 TARIERS DE REMPLACEMENT DU MATERIEL PRETE A L'OCCASION DE MANIFESTATIONS DIVERSES**

Les services municipaux sont régulièrement sollicités pour le prêt de matériel notamment à l'occasion des déménagements : cônes, barrières, panneaux d'interdiction de stationner.

Il arrive que ce matériel ne soit pas restitué pour des raisons diverses. Madame le Maire propose au conseil Municipal de fixer les tarifs afin de pouvoir solliciter le remboursement auprès des usagers.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs de remplacement pour **l'année 2016** à :

- Panneau de stationnement interdit type B classe 2 sur pied : 195 € HT
- Cônes K5a : 10 € HT
- Barrières de police : 75 € HT.

La recette sera inscrite au compte 7336 du budget.

Suffrages exprimés	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

#### **N° 2015 - 109 TARIF DE LOCATION DES PLACES DE PARKING**

Madame Le Maire propose aux conseillers municipaux d'examiner le tarif de location des places parking, de l'espace NOURRICAT.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de maintenir le montant mensuel de la redevance due à partir du **1<sup>er</sup> janvier 2016** au titre de l'occupation des places de parking appartenant à la Ville, soit :

- **20 €** pour une place de parking.

La recette sera inscrite au compte 70328 du budget.

Suffrages exprimés	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

#### **N° 2015 - 110 TARIF DES DROITS DE PLACE**

Madame Le Maire propose aux conseillers municipaux d'examiner les tarifs des droits de place pour l'année 2016.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de fixer, à partir du **1<sup>er</sup> janvier 2016**, les tarifs des droits de place comme suit :

- **Marché hebdomadaire du mercredi** :
  - Forfait mensuel de **11 €**
  - Forfait unitaire de **6 €**
- **Marché nocturne de la fête patronale** : **10 €** (forfait pour 5 ml)
- **Braderie, foire du 15 août** : **2,50 €** : le mètre linéaire par jour.
- **Vente au déballage, à l'aide de véhicule poids-lourd** : **35 €** par jour.

- **Véhicule aménagé pour la vente de produits alimentaires à emporter** : redevance d'occupation annuelle du domaine public fixée à **160 €** par an à raison d'un jour par semaine.

- **Manèges forains** : **20 €** par forain et par emplacement.

- **Cirques** : Forfait de **35 €** pour 3 jours + 5 € par jour et par caravane au-delà

Le Conseil Municipal maintient qu'il ne sera perçu aucun droit à l'encontre des étalages permanents des commerçants sédentaires.

La recette sera inscrite au compte 7336 du budget

Suffrages exprimés	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

#### **N°2015 - 111 FIXATION D'UN FORFAIT DE NETTOYAGE DU DOMAINE PUBLIC**

Madame Le Maire propose aux conseillers municipaux d'examiner le tarif du forfait de nettoyage du domaine public pour l'année 2016.

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir pour 2016, le forfait de nettoyage du domaine public à hauteur de 180 € à destination des organisateurs de manifestations sur le territoire de la commune, qui ne laisserait pas place nette.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de fixer le forfait de nettoyage du domaine public à **180 €** à destination des organisateurs de manifestations sur le territoire de la commune, qui ne laisserait pas place nette.

La recette sera inscrite au compte 70878 du budget.

Suffrages exprimés	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

#### **N°2015 - 112 FIXATION DU TARIF POUR DETERIORATION DE MOBILIER URBAIN**

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir pour 2016, le tarif horaire pour détérioration du mobilier urbain à hauteur de 40 €, auxquels s'ajouteront éventuellement les frais d'achats de matériel.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de fixer le montant horaire de l'indemnité pour détérioration de mobilier urbain à **40 €** en **2016**

La recette sera inscrite au compte 70878 du budget.

Suffrages exprimés	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

**N°2015 - 113 REDEVANCE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LES DEBITS DE BOISSONS**

Madame le Maire propose aux conseillers municipaux de maintenir le tarif 2015 de la redevance d'occupation temporaire du domaine public pour les débits de boissons, pour l'année 2016.

Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal décide de maintenir le montant de la redevance semestrielle due au titre des permis de stationnement des débits de boissons à **3 € le m<sup>2</sup> pour l'année 2016.**

La recette sera inscrite au compte 7336 du budget.

Suffrages exprimés	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

**N°2015 – 114 TRAVAUX SUR LE RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC**

Madame le Maire propose aux conseillers municipaux d'examiner le devis transmis par le SICECO pour le remplacement de supports et de luminaires vétustes ainsi que diverses rénovations sur le réseau.

Le devis présenté par le SICECO s'élève à 14 369.06 € dont 5 751.59 € à la charge de la commune.

Madame le Maire précise que ces travaux doivent être engagés par le SICECO sur l'exercice 2015 mais que la réalisation et la facturation se feraient dans le cadre du budget 2016.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- APPROUVE le devis présenté par le SICECO,
- AUTORISE Madame le Maire à signer le devis,
- PRECISE que les crédits seront inscrits au budget primitif 2016

Suffrages exprimés	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

**N°2015 – 115 DECISION MODIFICATIVE N° 3 (BUDGET PRINCIPAL)**

**INVESTISSEMENTS**

DEPENSES		RECETTES	
Article (chap.) - Opération	Montant	Article (chap.) - Opération	Montant
2764 (27) Créances sur des particuliers	140 000.00 €	2764 (27) Créances sur des particuliers	140 000.00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>140 000.00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>140 000.00 €</b>

Suffrages exprimés	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

### **N°2015 – 116 MANDATS DE VENTE CABINET ODILE PERRIN**

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux, la délibération N°2015-099 du dernier conseil municipal, au cours duquel, il avait été décidé de reporter les décisions de vendre ou pas deux biens immobiliers de la commune, puisque l'avis des domaines, sur le prix de vente n'avait pas encore été reçu par la Ville.

Il s'agit des biens suivants :

- Maison ancienne sis 4 rue Fénelon avec jardin, cadastrée section AB 319,
- Un appartement situé 2 rue Monge au rez-de-chaussée, cadastré AB 136.

Ces deux mandats étant arrivés à échéance le 27 octobre dernier, Madame Odile PERRIN souhaite savoir si la Ville désire renouveler les mandats pour les biens ci-dessus indiqués et si oui à quelles conditions de prix, afin de pouvoir en continuer la commercialisation.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir examiné les avis des domaines,  
Après en avoir délibéré,

- DECIDE de ne vendre que l'appartement situé 2 Rue Monge au rez-de-chaussée, cadastré AB 136 pour un prix net vendeur de 59 000 €, plus la commission à charge de l'acquéreur de 5 000 € TTC.
- DECIDE de proposer à nouveau à l'actuelle locataire l'achat de son appartement et aux autres copropriétaires,
- AUTORISE Madame le maire à signer le nouveau contrat de mandat à intervenir, auprès du cabinet immobilier Odile PERRIN.

Suffrages exprimés	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

### **N°2015 – 117 RECENSEMENT DE LA POPULATION 2016 : création de deux postes d'agents recenseurs**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée, la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement du 21 janvier 2016 au février 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,  
Vu la Loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,  
Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,



Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,  
 Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2016,  
 Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,  
 Considérant que la Commune percevra une dotation forfaitaire de 2 346.00 € en 2016 pour la réalisation du recensement,

Après en avoir délibéré,  
 Le Conseil Municipal,

- DECIDE de créer deux postes d'agents recenseurs,
- AUTORISE Madame le Maire à recruter deux agents recenseurs dont la rémunération brute est fixée ainsi qu'il suit :

<b>1<sup>er</sup> agent recenseur</b>	Taux	Montant par agent
Taux de vacation pour chaque logement recensé (301 logements)	1,06 €	319,06 €
Taux de vacation par bulletin individuel (502 bulletins)	1,64 €	823,28 €
Séance de formation (deux ½ journées)	16,16 €	32,32 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 174,66 €</b>

<b>2<sup>e</sup> agent recenseur</b>	Taux	Montant par agent
Taux de vacation pour chaque logement recensé (305 logements)	1,06 €	323,30 €
Taux de vacation par bulletin individuel (497 bulletins)	1,64 €	815,08 €
Séance de formation (deux ½ journées)	16,16 €	32,32 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 170,70 €</b>

- **CONFIE** à Madame le Maire, le soin de prendre les arrêtés de nomination en conséquence et toute mesure utile à la réalisation de cette opération de recensement.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2016.

Suffrages exprimés	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

**N°2015 – 118 SUPPRESSION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2<sup>ème</sup> CLASSE A TEMPS NON COMPLET**

Madame le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'organe délibérant de la

collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame le Maire expose donc au Conseil Municipal les faits qui ont conduits la commission municipale à proposer la suppression d'un poste permanent d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (28h50 par semaine). En effet, l'agent actuellement en charge du gardiennage et de l'entretien de divers locaux de la mairie depuis de longues années, a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et ce départ, va être l'occasion d'une réorganisation du service effectué par cet agent et notamment de la suppression du gardiennage de la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE, sous réserves de l'avis favorable du Comité Technique du Centre Départemental de Gestion de la Côte d'Or, d'adopter la proposition de Madame le Maire, relative à la suppression du poste permanent (grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe) de l'agent chargé du gardiennage et de l'entretien de divers locaux de la mairie à temps non complet à raison de 28.50 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.
- MANDATE Madame le Maire afin qu'elle sollicite l'avis du Comité technique Paritaire pour la suppression du poste ci-dessus indiqué à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Suffrages exprimés	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

**N°2015 – 119 Création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique non permanent à temps non complet (article 3 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984)**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'agent titulaire en charge du gardiennage et de l'entretien de divers locaux de la mairie, va faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Madame le Maire propose aux conseillers municipaux de créer un emploi non permanent à temps non complet, afin de remplacer l'agent qui part à la retraite et de réorganiser au mieux, le poste nécessaire afin d'assurer une bonne continuité du service

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

1. La création d'un emploi, pour accroissement temporaire d'activité, d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe, non titulaire, à temps non complet, à raison de 20 hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,
2. de confier à Madame le Maire le recrutement de cet agent qui sera chargé de l'entretien de divers locaux communaux et du service lors de réceptions (vin d'honneur...) organisées par la Mairie,
3. que ce recrutement fera l'objet d'un contrat d'une durée initiale de 3 mois, renouvelable 1 ou deux fois,
4. que l'agent sera recruté au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe,
5. que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2016.

Suffrages exprimés	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Madame Le Maire après le vote de cette délibération, au sujet du remplacement de Madame SOUILLOT Pascale qui part à la retraite, informe les membres du Conseil Municipal qu'elle a été saisie par la Communauté de Communes qui est à la recherche de locaux pour y installer de façon provisoire les bureaux du service « Petite Enfance » de la communauté de Communes et qu'elle a pensé au logement de la gardienne de la Mairie qui sera vacant à compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain. Ce point sera examiné lors du prochain conseil municipal de janvier afin de déterminer les conditions de cette mise à disposition (locaux, date et durée de la mise à disposition, montant du loyer...).

**N°2015 – 120 Modification d'un poste d'agent spécialisé de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles en poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (avancement de grade)**

Madame le Maire informe les membres du Conseil de la demande d'avancement de grade d'une ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe au grade d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Madame le Maire propose d'examiner la situation administrative de cet agent qui remplit parfaitement les missions qui lui sont confiées depuis de longues années auprès des enfants et du corps enseignant, ainsi que les conditions nécessaires pour être avancer à ce grade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE :
- 1. de donner un avis favorable à proposition d'avancement au grade d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- 2. de transformer le poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (30 h par semaine) en poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (30 h/semaine),
- 3. d'approuver le tableau d'avancement de grade à adresser à la Commission Administrative Paritaire du CDG 21,
  - PRECISE que cette transformation de poste se fera sous réserves de l'accord de la Commission Administrative Paritaire,
  - PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2016

Suffrages exprimés	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

**N°2015 – 121 TRANSFERT DE LA BASE DE CANOE KAYAK « ANDRE COUDOR » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « RIVES DE SAONE » A COMPTER DU 01/01/2016**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par délibération N°108-2015 du 7 octobre 2015, la Communauté de Communes « Rives de Saône » a précisé l'intérêt communautaire en ce qui concerne la compétence –sport- et –développement, entretien des équipements pour les activités sportives d'intérêt communautaire liées à la voie d'eau » et que par délibération N°109-2015 du 7 octobre 2015, la communauté de communes a délibéré favorablement pour la reprise en pleine propriété de l'ensemble immobilier de la base de canoë-kayak « ANDRE COUDOR ».

- Considérant que la Communauté de Communes « Rives de Saône » a financé avec les communes de Losne et Saint-Usage et Saint-Jean-de-Losne, ce bâtiment,
- Considérant que la Communauté des Communes « Rives de Saône » assure les charges de fonctionnement en remboursement à notre commune les charges liés au fonctionnement de cette base,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- APPROUVE le transfert en pleine propriété de ce bâtiment situé sur les parcelles AD 72 et AD 73 de la commune de Saint-Usage, à la Communauté de Communes « Rives de Saône » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- AUTORISE la Communauté de Communes « Rives de Saône » à reprendre la gestion exclusive du site,
- PRECISE que les différents contrats d'abonnements, de maintenance souscrits par la Ville de Saint-Jean-de-Losne seront transférés à la Communauté de Communes « Rives de Saône » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier de transfert.

Suffrages exprimés	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

### **N°2015 – 122 AVIS SUR PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DE COTE D'OR**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la ville a été destinataire, le 21 octobre dernier, du projet de schéma départemental de coopération intercommunale élaboré par le Préfet en concertation avec les présidents des communautés de communes concernés et les membres de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI). Ce projet remis aux conseillers municipaux lors du dernier conseil municipal doit être examiné par les conseillers, afin qu'un avis soit émis dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit avant le 21 décembre 2015.

Conformément à l'article L.5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTR), le schéma départemental de coopération intercommunal (SDCI) doit prévoir une couverture intégrale du territoire par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, la suppression des enclaves et des discontinuités territoriales ainsi que la rationalisation du périmètre des EPCI et des syndicats mixtes existants.

Ce même article prévoit que le schéma devra prendre en compte les orientations suivantes :

1. La constitution d'EPCI à fiscalité propre (FP) regroupant au moins 15 000 habitants,
2. la cohérence spatiale des EPCI à FP au regard notamment du périmètre des unités urbaines, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale (SCOT),
3. l'accroissement de la solidarité financière et de la solidarité territoriale,
4. la réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes, en particulier par la suppression des doubles emplois entre des EPCI ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes,
5. le transfert des compétences exercées par des syndicats de communes ou les syndicats mixtes à un EPCI à FP, ou à un syndicat exerçant les mêmes compétences,
6. l'approfondissement de la coopération au sein des pôles métropolitains et des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR),
7. les délibérations portant création des communes nouvelles.

Après avoir entendu, les explications de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal décide,

- D'APPROUVER le projet du SDCI (sauf le point particulier du SICECO),
- D'INFORMER Monsieur le Préfet de cette décision.

Suffrages exprimés	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

### **N°2015 – 123 AVIS SUR LE PROJET DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNAL : EVOLUTION DE CERTAINS PERIMETRES – SICECO**

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que le projet de schéma départemental de coopération intercommunale a été présenté, lundi 19 octobre dernier par Monsieur le Préfet à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale et qu'il convient d'émettre un avis sur les propositions de modifications qui concernent la commune.

Madame le Maire rappelle que la commune adhère au SICECO, compétent pour la distribution d'électricité, et qui est concerné par la page 37 du document où il est inscrit qu' «il convient de créer un syndicat unique dont l'objectif serait de gérer l'ensemble des communes ne faisant pas partie du Grand Dijon ».

Madame le Maire précise que la gestion de la compétence « distribution d'électricité » par le Grand Dijon sur son périmètre, comme le propose Monsieur le Préfet, implique qu'il reste 24 communes issues du SIERT de Plombières-les-Dijon en dehors de la Communauté Urbaine du Grand Dijon.

En conséquence, et afin que ne subsiste qu'un seul et unique syndicat qui gère la distribution de l'électricité sur tout le département de la Côte d'Or et hors Communauté Urbaine, il convient simplement d'étendre le périmètre du SICECO à ces 24 communes pour atteindre l'objectif de rationalisation visé par Monsieur le Préfet.

Compte tenu que ces 24 communes représentent 20 393 habitants et une longueur de réseau de 430 km alors que le SICECO représente 285 622 habitants et 9 500 km de réseau, cette solution est, à notre sens, la seule et unique qui puisse être acceptée par l'ensemble des communes adhérentes du SICECO.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

Vu la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,  
Vu le Projet de schéma départemental de coopération intercommunale,

- DEMANDE à Monsieur le Préfet l'extension du périmètre du SICECO pour accueillir les 24 communes du SIERT de Plombières-les-Dijon afin que la distribution d'électricité soit gérée par le SICECO pour l'ensemble du Département de la Côte d'Or hors la présence de la Communauté urbaine du Grand Dijon,
- CHARGE Madame le Maire de transmettre cet avis à Monsieur le Préfet,

Suffrages exprimés	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

### **Compte- rendus des commissions :**

Commission « Fêtes et vie associative » : Jacques BARBERET informe les conseillers municipaux qu'une réunion « voisins vigilants » a été organisé en date du 25/11/2015, en présence des voisins vigilants et du Capitaine THERY afin de faire un point sur le dispositif après une année de mise en place et notamment sur le bilan des statistiques qui sont bonnes pour 2015, sur le territoire de la Commune.

Monsieur BARBERET précise que le marché hebdomadaire a toujours lieu chaque mercredi et qu'il est en train de mettre à jour la liste des commerçants.

Commission « Enfance-Jeunesse et vie scolaire » : Caroline HUGUENOT fait un point sur les NAP, dont les effectifs sont complets pour cette fin d'année. L'enquête réalisée révèle qu'il devrait y avoir 15 enfants en plus à la rentrée de janvier 2016 (5 enfants en maternelle et 10 en primaire). Un agent supplémentaire sera donc à embaucher afin d'assurer les activités NAP.

Commissions « Travaux » : Maurice PARANT indique qu'une entreprise a été sollicitée afin de présenter un devis pour remédier au problème d'étanchéité de la salle polyvalente. Le devis est attendu. D'autre part, le technicien qui a examiné la toiture pense qu'il faudrait prévoir un « démoussage » et un échange du gravier. Cela aurait dû être fait de façon régulière depuis de nombreuses années.

Concernant les travaux de l'Allée du Bastion des Charmilles (syndicat des eaux) :

- Seuls les riverains seront autorisés à emprunter cette voie,
- Les véhicules pourront prendre la rue uniquement pour aller au supermarché CASINO, à la Caisse d'Epargne et chez la Coiffeuse.

Commission Syndicale du cimetière : Madame DEPREY indique que l'entreprise GIRAUDET a été retenue pour la reprise des tombes (25). Il faut prévoir l'achat d'un nouveau columbarium, car il ne reste que deux place. Des devis vont être demandés pour 2016. Pour le désherbage du cimetière, le gardien ne pourra plus utiliser de produits et il faudra réfléchi et peut-être mettre de la pelouse sur les tombes qui seront relevées.

Madame DEPREY fait un point sur le salon fluvial 2016 : Le flyer a été réalisé et un mailing sera adressé aux entreprises pour l'inscription. . Une affiche sera faite et des demandes de subventions vont être envoyées. Nous aurons besoin de matériel et de tentes et les communes ou entreprises vont être sollicitées.

La prochaine réunion pour la préparation du salon fluvial est prévue le 18/01/2016 à 18 h en mairie.

### **Communications du Maire :**

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que la Bibliothèque municipale a remercié la Ville pour le versement de la subvention 2015.

Le café National devrait être repris avec une ouverture à compter de mars 2016. L'épicerie italienne a ouvert rue Marion et marche bien. Une maison d'hôtes (avec 3 chambres et une suite familiale) et un lieu d'accueil pour les fêtes familiales devraient ouvrir à la Maison LANVIN.

Madame le Maire tient à remercier l'ensemble de ses conseillers municipaux pour leur investissement depuis plusieurs mois et les encourage et les remercie pour le dévouement et aussi les personnes extérieures qui ont tenu les permanences pour les élections régionales/

La séance est levée à 21 h 15.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2015**

**N° 2015-104 TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE**

**N° 2015-105 - TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE A USAGE MULTIPLE**

**N° 2015- 106 – LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX**

**N° 2015 - 107 FIXATION DU TARIF DE NETTOYAGE DES SALLES MUNICIPALES**

**N° 2015 - 108 TARIFS DE REMPLACEMENT DU MATERIEL PRETE A L'OCCASION DE MANIFESTATIONS DIVERSES**

**N° 2015 - 109 TARIF DE LOCATION DES PLACES DE PARKING**

**N° 2015 - 110 TARIF DES DROITS DE PLACE**

**N°2015 - 111 FIXATION D'UN FORFAIT DE NETTOYAGE DU DOMAINE PUBLIC**

**N°2015 - 112 FIXATION DU TARIF POUR DETERIORATION DE MOBILIER URBAIN**

**N°2015 - 113 REDEVANCE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LES DEBITS DE BOISSONS**

**N°2015 – 114 TRAVAUX SUR LE RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC**

**N°2015 – 115 DECISION MODIFICATIVE N° 3 (BUDGET PRINCIPAL)**

**N°2015 – 116 MANDATS DE VENTE CABINET ODILE PERRIN**

**N°2015 – 117 RECENSEMENT DE LA POPULATION 2016 : création de deux postes d'agents recenseurs**

**N°2015 – 118 SUPPRESSION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2<sup>ème</sup> CLASSE A TEMPS NON COMPLET**

**N°2015 – 119 Création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique non permanent à temps non complet (article 3 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984)**

**N°2015 – 120 Modification d'un poste d'agent spécialisé de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles en poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (avancement de grade)**

**N°2015 – 121 TRANSFERT DE LA BASE DE CANOE KAYAK « ANDRE COUDOR » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « RIVES DE SAONE » A COMPTEUR DU 01/01/2016**

**N°2015 – 122 AVIS SUR PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DE COTE D'OR**

**N°2015 – 123 AVIS SUR LE PROJET DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNAL : EVOLUTION DE CERTAINS PERIMETRES – SICECO**